Règlement de participation

Festival *Les Notes Vagabondes* – Juin 2027

Article 1 – Objet du festival

La Communauté de communes Terres de Maurienne organise, au cours du mois de **juin 2027**, une nouvelle édition du festival **Les Notes Vagabondes**.

Ce festival itinérant a pour ambition de faire vivre la culture sous toutes ses formes au plus près des habitants, en proposant des spectacles, concerts, performances ou autres interventions artistiques dans des **lieux atypiques, insolites ou en plein air** du territoire.

Les Notes Vagabondes s'inscrivent dans une démarche de découverte, de rencontre, de convivialité et de proximité avec les publics.

Article 2 – Candidats éligibles

Le festival est ouvert aux :

- artistes amateurs ou professionnels ;
- artistes individuels ou groupes ;
- compagnies ;
- associations ;
- collectifs artistiques.

Toutes les disciplines et formes artistiques peuvent être proposées : musique, théâtre, danse, lecture, conte, slam, arts de la rue, performances, créations pluridisciplinaires ou toute autre proposition compatible avec l'esprit du festival.

Article 3 – Caractéristiques des projets

Les projets proposés devront :

- être **gratuits pour le public** ou proposer aux spectateurs une participation libre (« au chapeau ») ;
- pouvoir être présentés dans un lieu atypique, en extérieur ou dans un espace ne disposant pas nécessairement des équipements d'une salle de spectacle traditionnelle ;
- présenter des besoins techniques raisonnables et compatibles avec les possibilités des sites d'accueil ;
- favoriser la proximité, la rencontre et les échanges avec le public ;
- être accessibles à un public aussi large que possible ;
- présenter un budget cohérent avec la nature et l'ambition de la prestation.

Une attention particulière pourra être portée aux projets valorisant des artistes locaux, créant un lien avec le territoire ou proposant une approche originale des lieux investis.

La sélection recherchera également une diversité dans les disciplines, les formats, les publics concernés et les niveaux de financement.

Article 4 – Conditions financières

Une enveloppe globale maximale de **5 000 €** est consacrée à l'ensemble des prestations artistiques programmées dans le cadre du festival.

Les candidats peuvent proposer :

- une intervention bénévole ;
- une prestation nécessitant une participation financière limitée ;
- une prestation nécessitant un financement plus important.

Chaque candidat devra préciser clairement dans son dossier le **montant de la participation financière sollicitée** et indiquer les dépenses comprises dans ce montant : prestation artistique, frais de déplacement, frais techniques, hébergement ou autres frais éventuels.

La sélection d'un projet **n'implique pas automatiquement l'attribution du montant financier sollicité**.

La Communauté de communes se réserve la possibilité :

- de retenir plusieurs projets selon des modalités financières différentes ;
- de privilégier certaines prestations bénévoles ou à coût modéré afin de permettre la réalisation d'autres projets nécessitant davantage de moyens ;
- d'échanger avec les candidats sur les conditions financières de leur proposition avant validation définitive de la programmation.

La répartition de l'enveloppe sera arrêtée en fonction des projets sélectionnés et de l'équilibre artistique, technique et financier général du festival.

Aucune dépense supplémentaire ne pourra être engagée ou facturée à la Communauté de communes sans son accord préalable.

Article 5 – Calendrier

Les prestations retenues seront programmées au cours du mois de **juin 2027**, principalement en fin de journée ou en soirée.

Le calendrier de l'appel à projets est le suivant :

- **31 janvier 2027 au plus tard** : date limite de dépôt des candidatures ;
- **février 2027** : étude des dossiers et choix des projets ;
- **début mars 2027** : information et confirmation avec les artistes retenus ;
- **juin 2027** : déroulement du festival.

Les dates précises des représentations seront définies en concertation entre la Communauté de communes et les artistes sélectionnés. Le calendrier de candidature du 31 janvier et l'examen des projets en février sont ceux prévus dans l'appel à projets.

Article 6 – Dépôt des candidatures

Chaque candidature devra comporter les éléments demandés dans le dossier de candidature, notamment :

- la présentation de l'artiste, du groupe ou de la structure ;
- la description du projet et de la prestation proposée ;
- la durée envisagée et le public concerné ;
- des liens, extraits, photographies ou supports permettant d'apprécier le travail artistique, lorsque ceux-ci existent ;
- une fiche technique simplifiée ;
- les disponibilités indicatives au cours du mois de juin 2027 ;
- éventuellement, une proposition de lieu atypique ;
- le montant de la participation financière sollicitée ou la mention du caractère bénévole de la prestation.

Tout dossier incomplet pourra faire l'objet d'une demande de précisions complémentaires.

Le dépôt d'une candidature ne vaut pas engagement de programmation de la part de la Communauté de communes.

Article 7 – Sélection des projets

Les candidatures seront examinées par la **Communauté de communes Terres de Maurienne**, en lien avec les membres de la commission compétente en matière de tourisme, d'arts et de culture.

Les projets seront notamment appréciés au regard :

- de leur qualité et de leur intérêt artistique ;
- de leur adéquation avec l'esprit des Notes Vagabondes ;
- de leur capacité à investir un lieu atypique ;
- de leur faisabilité technique ;
- de leur accessibilité au public ;
- de leur coût ;
- de leur éventuel lien avec le territoire ;
- de leur complémentarité avec les autres projets proposés ;
- de l'équilibre général de la programmation.

La Communauté de communes reste libre de ne pas retenir un projet, y compris lorsqu'il satisfait individuellement aux différents critères, afin de préserver la cohérence générale de la programmation.

Article 8 – Engagement des artistes retenus

Les artistes dont le projet aura été retenu s'engagent à :

- confirmer leur participation dans le délai indiqué par la Communauté de communes ;
- respecter la date, les horaires et le lieu convenus ;
- informer sans délai l'organisateur de toute difficulté susceptible de remettre en cause la prestation ;
- respecter le contenu artistique et les conditions techniques présentés lors de la candidature, sauf modification convenue avec l'organisateur ;
- fournir dans les délais demandés les informations et documents nécessaires à l'organisation, à la contractualisation et à la communication ;
- disposer, lorsqu'ils exercent à titre professionnel, des autorisations, statuts et documents administratifs leur permettant de contractualiser et d'être rémunérés légalement.

En cas de désistement, l'artiste ou la structure devra en informer la Communauté de communes dans les meilleurs délais.

Article 9 – Organisation et accompagnement par la Communauté de communes

La Communauté de communes Terres de Maurienne assurera notamment :

- la coordination générale du festival ;
- la définition des lieux et dates de représentation en lien avec les différents partenaires ;
- la mise en relation avec les communes, associations, habitants ou structures accueillant les prestations ;
- la communication générale du festival ;
- la promotion des différentes représentations sur ses supports ;
- le cas échéant, les démarches relatives aux droits d'auteur relevant de l'organisation du festival.

Ces missions correspondent aux modalités prévues dans l'appel à projets 2027.

Article 10 – Conditions techniques et lieux de représentation

Les Notes Vagabondes ayant vocation à investir des lieux inhabituels, les conditions techniques peuvent varier sensiblement d'un site à l'autre.

Les artistes devront signaler précisément leurs besoins dans leur dossier de candidature.

La faisabilité technique définitive sera étudiée avec la Communauté de communes après la sélection du projet.

La Communauté de communes pourra demander des adaptations raisonnables de la prestation ou de son dispositif technique afin de tenir compte des contraintes du lieu, de la sécurité du public ou des moyens disponibles.

Article 11 – Conditions météorologiques et solution de repli
Pour les représentations prévues en extérieur, une solution de repli sera recherchée lorsque cela est possible.
En cas de conditions météorologiques incompatibles avec la sécurité des artistes, du public ou du matériel, la Communauté de communes pourra décider, en concertation avec les parties concernées :

- du déplacement de la prestation vers le lieu de repli ;
- d'une adaptation de l'horaire ;
- exceptionnellement, du report ou de l'annulation de la représentation.

Les modalités financières applicables en cas d'annulation seront précisées, pour les prestations rémunérées, dans le contrat ou la convention conclu avec l'artiste ou la structure.

Article 12 – Responsabilité et assurances
Chaque artiste, groupe ou structure demeure responsable de son matériel, de ses équipements et de ses effets personnels.
Les participants devront disposer des assurances adaptées à leur activité et à leur statut, notamment d'une assurance responsabilité civile lorsque celle-ci est requise.
La Communauté de communes ne pourra être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration de matériels appartenant aux artistes, sauf lorsque sa responsabilité est légalement établie.

Article 13 – Propriété intellectuelle et droits d'auteur
Les candidats garantissent disposer des droits nécessaires à l'exécution publique des œuvres ou contenus proposés et signalent, lors de leur candidature, toute particularité relative aux droits d'auteur.
Les éventuelles déclarations auprès des organismes de gestion collective relevant de l'organisateur seront effectuées par la Communauté de communes conformément aux conditions applicables à chaque représentation.

Article 14 – Communication
Les artistes retenus s'engagent à fournir les éléments nécessaires à la promotion de leur prestation : présentation, biographie, photographies, visuels ou liens vers leurs travaux.
En transmettant ces éléments, ils déclarent disposer des droits permettant leur utilisation dans le cadre de la communication du festival.
La Communauté de communes pourra utiliser ces contenus exclusivement pour assurer la promotion et la valorisation des **Notes Vagabondes**, notamment sur ses supports imprimés, son site internet, ses réseaux sociaux et dans ses relations avec la presse.
Les éventuelles prises de vue photographiques ou audiovisuelles réalisées lors du festival seront utilisées dans le respect des règles applicables au droit à l'image.

Article 15 – Données personnelles
Les informations recueillies dans le cadre des candidatures sont utilisées pour l'instruction des dossiers, la sélection des projets et l'organisation du festival.
Elles ne seront utilisées que dans le cadre des missions de la Communauté de communes liées à cette manifestation et seront traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Article 16 – Modification ou annulation du festival
La Communauté de communes se réserve la possibilité de modifier l'organisation ou le calendrier du festival lorsque des circonstances techniques, météorologiques, réglementaires, budgétaires ou relevant d'un cas de force majeure le nécessitent.
Elle en informera les artistes concernés dans les meilleurs délais.

Article 17 – Acceptation du règlement
Le dépôt d'un dossier de candidature vaut **acceptation sans réserve du présent règlement**.
Toute situation particulière non prévue par celui-ci sera examinée par la Communauté de communes Terres de Maurienne, dans le respect de l'esprit et des objectifs du festival.

Article 18 – Contact
Pour tout renseignement relatif à l'appel à projets :
Céline BOUTTAZ – Chargée de mission développement territorial et communication
📞 Téléphone : 04 79 56 26 64 – 07 43 15 57 56
✉️ Courriel : celine.bouttaz@terresdemaurienne.com